

ARRETE N° 2021-5149 du 8 novembre 2021

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, et R. 1123-1 à R. 1123-26 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU le décret n°2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie en date du 8 octobre 2021 pour siéger au sein des quatre Comités de Protection des Personnes de la région de l'Occitanie » ;
- VU les dossiers de candidature reçus par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes de « Sud-Ouest et outre-mer II » :

- **Premier collègue**

- Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - **Dr Jean-Michel SENARD** - Médecin Praticien hospitalier en pharmacologie – CHU Toulouse
 - **Dr Christine BREFEL-COURBON** - Praticien Hospitalier et maître de conférence des universités - CHU PURPAN
 - **Professeur Etienne CHATELUT** - Institut Universitaire du Cancer Toulouse-Oncopole - Secteur pharmacologie
 - **M. Franck MOESCH** - Consultant en recherche clinique - Membre de l'institut de recherche « midi recherche clinique » – Tarn et Garonne
 - **M. Nicolas SAVY** - Méthodologiste statistique Université Paul Sabatier de Toulouse
 - **Mme Jeanne-Hélène DI DONATO**- Fondatrice et dirigeante du réseau pour les ressources biologiques (3C- R) - Personne qualifiée en recherche biomédicale
 - *Sera désigné ultérieurement - médecin*
 - *Sera désigné ultérieurement - médecin*
- Deux médecins spécialistes de médecine générale
 - *Sera désignée ultérieurement*
 - *Sera désignée ultérieurement*
- Deux pharmaciens hospitaliers :
 - **Mme Anne GUILLERMIN** – CH de Lavaur
 - *Sera désigné ultérieurement*
- Deux auxiliaires médicaux :
 - **M. Serge BOISSELIER** - Infirmier Hypno praticien – Clinique psychiatrique de Castelvieu (31)
 - **M. Thibault LANDES** - Masseur kinésithérapeute à Toulouse

- **Second collège**

- Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique
 - **Mme Christine BARLA** - Pharmacienne hospitalière retraitée
 - *Sera désigné ultérieurement*
- Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
 - **Mme Josiane PERISSE** - Psychologue hors classe à l'Hôpital des enfants de Toulouse
 - **M. Jérôme CASTERAN** - Responsable Service d'Education Spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - Saint-Pierre-Espérance (11).
 - *Sera désigné ultérieurement*
 - *Sera désigné ultérieurement*
- Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique
 - **Mme Stéphanie BIMES-ARBUS** - Chargée d'enseignement en droit - Université Paul Sabatier – Faculté de médecine Toulouse Rangueil
 - **Mme Sophie DRUGEON** - Avocate au barreau de Toulouse
 - **Mme Lucie Garnier COUTILD** - Avocate indépendante à Toulouse
 - **Mme Philippine RANCHER** - Avocate à Toulouse
- Quatre représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1
 - **M. Frédéric ESCALA** - Président France Rein Occitanie Midi Pyrénées
 - **M. Jean- Luc PERRIGAULT** - Représentant de l'union régionale des associations familiales (URAF) -
 - *Sera désigné ultérieurement*
 - *Sera désigné ultérieurement*

Article 2 : Le mandat des membres du Comité de Protection des Personnes est de 3 ans à compter du 15 novembre 2021.

Article 3 : Les membres peuvent être membres d'un autre comité de protection des personnes ou participer en tant que de besoin à une session d'un autre comité de protection des personnes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux membres ci-avant nommés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Direction des droits des usagers et des affaires juridiques (DUAJ) de l'Agence Régionale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 8 novembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé



Pierre RICORDEAU